RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2xCoaching
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 €
Siège social : 8 Rond Point du Clos Davin
13770 VENELLES
927 749 747 R.C.S. de AIX-EN-PROVENCE

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 1 janvier 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le 1 janvier à dix heures,

L'associée unique de la Société 2xCoaching, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Elle a pris les décisions suivantes relatives à :
- La non-rémunération de Mme VINCENT Annabelle en sa qualité de Présidente de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de ne pas octroyer de rémunération à Mme VINCENT Annabelle pour sa fonction de Présidente, à compter du 1 janvier 2025 au 31 octobre 2025.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme VINCENT Annabelle

